République du Bénin

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

Dynamiques Spatiales et Développement "Dyspadev"

Revue semestrielle du Laboratoire d'Etudes des Dynamiques Urbaines et Régionales (LEDUR)

ISSN: 1840-7455

Dépôt Légal : N°6803 du 12/08/2013

N° 005, Juin 2015

Directeur de publication

Professeur Benoît N'BESSA

Rédacteur en Chef Léon Bani BIO BIGOU

Rédacteur en Chef Adjoint

Antoine-Yves TOHOZIN

Comité de Rédaction :

Drs Germain GONZALLO, Expédit VISSIN, Ibouraïma YABI, Toussaint VIGNINOU, Aboubakar KISSIRA, Ismaïla TOKO, Ruffin AKIYO, David BALOUBI, Rogatien TOSSOU, Benjamin ALLAGBE

Comité Scientifique

Prs Bonaventure MENGHO (Université de Brazzaville), Koffi Ayéchoro AKIBODE (Université de Lomé), Michel BOKO, Benoît N'BESSA, Brice SINSIN, Flavien GBETO, Jerôme ALLOKO-N'GUESSAN (Université de Cocodi), Yollande OFOUEME-BERTON (Université de Brazzaville), Sylvain ANIGNIKIN, Euloge AGBOSSOU, Christophe S. HOUSSOU, Gabriel N'YASSOGBO (Université de Lomé), Gauthier BIAOU, Odile DOSSOUGUEDEGBE, Léon Bani BIO BIGOU, Antoine-Yves TOHOZIN

Toute correspondance (suggestions ou projets d'articles) à la Revue semestrielle Dyspadev doit être adressée au

Comité de Rédaction :

Laboratoire d'Etudes des Dynamiques Urbaines et Régionales, BP 787 Abomey-Calavi, E-mail : labodure@yahoo.fr

République du Bénin

Toute reproduction, même partielle de cette revue est rigoureusement interdite. Une copie ou reproduction par quelque procédé que ce soit, photographie, microfilm, bande magnétique, disque ou autre, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi 84-003 du 15 mars 1984 relative à la protection du droit d'auteur en République du Bénin

Editorial

Cher lecteur

Cette revue « Dynamiques Spatiales et Développement » se veut une revue scientifique pluridisciplinaire. Elle est à la disposition des chercheurs de diverses catégories et branches pour la publication de leurs travaux scientifiques en géographie, histoire, sociologie, agronomie, économie, etc. C'est dans ce souci que la revue est intitulée «Dynamiques Spatiales et Développement "Dyspadev"». Les articles à publier doivent répondre aux normes scientifiques par la clarté de la thématique, la problématique, la méthodologie, la rigueur de l'analyse et de la pertinence des résultats.

Cette revue est supervisée par un comité scientifique composé de professeurs des Universités, de maîtres de conférences (nationaux et internationaux). Sa périodicité est semestrielle avec la possibilité de deux numéros (2) dans l'année (un numéro en juin et un autre en décembre) suivant l'importance et la qualité des articles disponibles.

Le comité de rédaction souhaite votre collaboration et votre soutien.

Le Directeur de publication

Benoît N'BESSA,

Professeur émérite

Laboratoire d'Etudes des Dynamiques Urbaines et Régionales (LEDUR)

Département de Géographie et Aménagement du Territoire (DGAT) Faculté des Lettres, Arts et sciences Humaines (FLASH) Université d'Abomey-Calavi (UAC-Bénin) ISSN: 1840-7455

LA GOUVERNANCE TERRITORIALE A L'EPREUVE DU CAPITAL SOCIAL DE LA ROYAUTE TRADITIONNELLE DANS LA COMMUNE D'ABOMEY

*AGBANDJI Lucien ¹⁻²⁻³, AZALOUTINGBE Albert¹⁻²⁻³, DJOTO SEHIZOUN L. Antoine¹⁻²⁻³, BOSSOU Jean Ludie²⁻³, NOUHOUAYI Albert³.

Résumé

Depuis plus d'une décennie, la décentralisation est institutionnalisée au Bénin à la faveur de la Conférence Nationale et évolue avec ses balbutiements et ses avatars. Cette recherche s'appuie sur la commune d'Abomey, de prééminence en tradition et en hiérarchie, pour examiner les réalités de gouvernance territoriale qui est à l'épreuve du capital social dans un contexte où la royauté est prégnante.

La démarche méthodologique utilisée s'articule autour de la recherche documentaire, de l'observation, des enquêtes en milieu réel auprès de 586 personnes, de 37 entretiens et de quatre *focus-group* qui regroupent 586 acteurs au lieu de 599 selon Schwartz (1995), du traitement et de l'analyse des données collectées. L'enquête socio-anthropologique s'est basée sur des outils comme le questionnaire, les guides d'entretien individuel et de groupe, la grille d'observation et un appareil enregistreur audio-visuel et photographique (MP6 PLAYER).

Des enquêtes de terrain, il ressort que la royauté qui n'a aucune place dans les textes de la décentralisation en vigueur au Bénin se trouve légitimée au sein de la population. Outre cette réalité, il est constaté des dysfonctionnements internes à la mairie qui font croire à 64% de la cible que l'autorité du roi est supérieure à celle du maire et qu'il représente leur "*Dada*" (leur Seigneur, leur créateur). Ce *Dada*, bien que consulté au gré de l'autorité légale, n'est pas impliqué de façon formelle dans la gestion de la commune d'Abomey. En illustration, le marché *Agbodjannangan* est restauré sans l'avis et l'association de la royauté, encore moins du Chef d'Arrondissement de la localité où sise l'œuvre royale créée par le roi *Agaja*. Ce marché réhabilité est abandonné car la royauté a émis de réserve sur la forme et la couleur qui, certes, peut être changée.

Ces faits justifient que le capital social du pouvoir traditionnel met à mal la gouvernance territoriale.

¹ Ecole Doctorale Pluridisciplinaire de la FLASH/ UAC,

² Département de Sociologie et Anthropologie/ FLASH/Université d'Abomey-Calavi (UAC).

³Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines/ Université d'Abomey-Calavi (UAC). lucienagbandji@yahoo.fr

Mots clés : Gouvernance territoriale, Capital social, Royauté, Commune d'Abomey, Ville historique.

Abstract

Pursuant to the National Conference of Benin living forces, decentralization has been implemented with its shortcomings and its bottlenecks.

This research work focuses on Abomey Commune where tradition and feudalism predominate. We aim at examining territorial governance which is testing social capital in a context where kingship is prevailing.

The methodology used in this work is based on desk research, observation, some investigations on the real field, the sample population is made up of 586 people 37 interviews, and of four focus *focus-group* which is composed of 586 actors instead of 599 according to Schwartz (1995) data processing and the analysis of the collected data. The socio anthropological investigation is based on tools like questionnaire, individual and group interviews guides, the observation grid and an audio-visual camera recorder (MP6 PLAYER).

Our field investigations teach us that kingship is not stated in the Decentralization laws in force in Benin, though the population does recognize kinship importance in their daily lives. Besides, we notice some internal malfunctioning within the town hall whichmake64% of the target group believe that King's leadership is superior to the Mayor. For the latter, the King is like their "*Dada*" (their LORD, their creator). Though this Dada is more consulted than the Mayor, is not fully involved in the management of Abomey. For instance, the rehabilitation *Agbodjannangan* market has been done without consulting the King's Association and the district head of this locality; where one can king's *Agaja* masterpiece. This rehabilitated market has been abandoned because the king showed his dissatisfaction as far as the architecture is concerned.

All these facts show that the traditional power social capital gives a headache for territorial governance.

Key Words: Territorial Governance, Social Capital, Kingship, Abomey Commune, Historical City.

Introduction

La République du Bénin, à l'instar d'autres pays africains s'est engagée dans le processus de la décentralisation après une longue période de centralisation du pouvoir public. C'était une nécessité qui s'est imposée dès l'avènement du Renouveau Démocratique du fait de l'inadéquation voire de l'incompatibilité du système politique hérité du régime marxiste avec les exigences de liberté et de l'Etat de droit qui sous-tend la démocratie. A la faveur de la Conférence Nationale des Forces Vives de la Nation (19 au 28 février 1990), cette option de décentralisation a été alors consacrée par les dispositions de la loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin en son titre X et précisément en ses articles 150 et 151. Ces articles précisent respectivement ce qui suit :« Les collectivités

territoriales de la République du Bénin sont créées par la loi »; et dans un second temps « Ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et selon les conditions prévues par la loi ».

Ce choix politique de décentralisation de l'Administration Territoriale repose sur une double vocation. La première provient des préoccupations relatives à l'enracinement de la démocratie à la base et de l'effectivité de l'exercice du pouvoir par le peuple. Ceci se justifie dans la mesure où décentraliser, c'est rendre aux pouvoirs locaux les libertés nécessaires à leur développement normal. La seconde vocation consiste à relever les nombreux défis de développement avec l'action et la participation des communautés elles-mêmes.

Fort de ces dispositions, la commune d'Abomey s'est investie dans la dynamique de décentralisation.

Pour illustrer le contexte, ce texte se contentera de mettre en relief la nature du capital social des acteurs, les modes de gouvernance et de leurs représentations au plan social.

I-Matériels et méthodes

La présente recherche s'est déroulée dans les sept (7) arrondissements de la commune d'Abomey selon la technique statistique de Schwartz (1995) dans le tableau I.

Tableau N°I. Taille de l'échantillonnage

N	Arrondissement	Population		p=Eff(Arr)/Pop	q=1-p	Echantillon
14		Xi	Xi-X			n=z²pq/d²
1	AGBOKPA	6.333	6.857	0,06	0,94	44
2	DETOHOU	5.720	7.470	0,06	0,94	44
3	DJEGBE	23.706	10.516	0,25	0,75	147
4	HOUNLI	19.334	6.144	0,2	0,8	125
5	SEHOUN	3.005	10.185	0,03	0,97	23
6	VIDOLE	26.353	13.163	0,28	0,72	158
7	ZOUNZONME	7.881	5.309	0,08	0,92	58
	Total (N)	92.332	59.644			599
	Moyenne (X)	13.190				

Source: Données du terrain, Agbandji 2013

NB: $Z^2=\partial/100$ $Z^2=\partial/100=\sqrt{1/N}$ [$\sum (Xi-X)]/100=1.96$ avec d= 0.08 de marge d'erreur.

La phase empirique a nécessité un séjour d'immersion d'un mois. En plus de la détermination de l'échantillonnage la recherche s'est appuyée sur la méthode de choix raisonné et le choix aléatoire simple pour asseoir l'échantillon.

Ce quia permis de déterminer un échantillonnage pour l'application des techniques qualitatives comme par exemple les entretiens structurés ou non, individuels ou de groupes dont quatre (4) *Focus group*.

Dans l'optique de respecter l'échantillon obtenu grâce à la technique statistique sus-précisée six cent soixante fiches de questionnaires ont été administrées (environ 10% d'augmentation). De ce nombre, cinq cent cinquante-huit (558) fiches sont récupérées et 507 sont validés pour la recherche. Ce qui fait respectivement 84,54% et 76,85% des fiches distribuées et 90,86% de celles récupérées. En somme, la taille de l'échantillon de 586 personnes se décrypte en : hommes, femmes, étudiants. enseignants de cours primaire et fonctionnaires de Préfecture et des structures déconcentrées de l'Etat. Autorités et Agents de la mairie d'Abomey, élus locaux de la commune d'Abomey, ouvriers, conducteurs de taxi voiture et de moto, politiciens, artisans et artisanes, usagers de la mairie, membres d'ONG et d'association de jeunesse, personnes ressources, agent de l'ARCHA, organisateurs des festivals de Danxomè, notables et religieux, roi.

Au demeurant, les quatre *focus-group* organisés dans les arrondissements urbains de *Vidole*, de *Djègbé*, de *Gbècon* et de *Sèhoun semi-urbain* ont pour objectif de vérifier les informations dans une dynamique de croisement et d'agrégation pour plus de scientificité de la recherche.

Toutefois, la redondance observée au regard des informations a amené à la réduction des sept *focus-group* initialement prévus à quatre. Ils ont regroupé la même typologie d'acteurs précités. Tous ces acteurs s'intéressent au développement de la commune d'Abomey.

Les données empiriques ont été analysées par la technique de triangulation, aidée des théories d'analyse; à savoir : la théorie du capital social de Bourdieu (1980), celle de l'action stratégique des organisations de Clozier et Friedberg (1977) et celle de la bureaucratie

de Weber (1922)et le modèle d'analyse SWOT pour une analyse approfondie des données recueillies.

II-Résultats et discussions

La gouvernance est considérée comme l'exercice de l'autorité politique, économique et administrative dans le cadre de la gestion des affaires d'un pays à tous les niveaux (PNUD, 2000 : 5 ; Beauregard et al., 2007 : 20). Dans sa conception normative, la gouvernance désigne l'ensemble des interactions entre une diversité d'acteurs publics et privés dans l'élaboration et l'exécution des politiques publiques afin d'atteindre des objectifs communs de satisfaction de l'intérêt général (Enjolras, 2005 : 62 ; Petrella et Richez-Battesti, 2009 : 2). Elle est considérée et acceptée comme la qualité de la gestion du pouvoir et des ressources publiques. Et cette qualité, pour qu'elle soit bonne, la gouvernance locale devra être imbriquée de pratiques en termes « de participation, de transparence, du pouvoir de rendre compte, d'efficacité et d'équité » (Edimo, 2005 : 20).

A l'ère de la décentralisation dans la commune d'Abomey depuis 2003, la dynamique des acteurs dans l'arène (Olivier de Sardan, 1995) communale renseigne, à travers les entretiens, sur la coexistence parfois de friction, d'opposition, de chevauchement ou d'enchevêtrement de quatre modes de gouvernance locale des huit distingués par Olivier de Sardan (2009). Il s'agit ici de d'analyser deux modes de gouvernance que sont ceux *chefferial* et communal de ce territoire.

En effet, les dysfonctionnements internes propres à chacun de ces deux modes de gouvernance locale sont ici explorés dans l'optique de relever les réseaux sociaux en interaction dans la gestion des affaires publiques locales, les références aux normes et la confiance sociale (Van Kemenade, 2003). La méfiance sociale que déploient les acteurs au sein du système qui, a priori, semble unicolore du fait de la minorité d'opposants politiques (6/19 conseillers de la municipalité) et des liens historiques, relationnels, familiaux ou sacraux.

II.1-Le mode communal de gouvernance dans la commune d'Abomey

Ce mode de gouvernance s'est implanté au Bénin à partir de la décentralisation enclenchée avec les élections communales et municipales de décembre 2002 et de janvier 2003. En Afrique, les politiques de décentralisation sont largement actionnées de l'extérieur par les partenaires, mais parfois résultent aussi du fait des réactions internes (soulèvements populaires, rebellions etc.).

« Les modalités de ces réformes de décentralisation ont été assez diverses selon les pays, mais le résultat en a été partout à peu près le même : la mise en place à travers tout le territoire national de conseils municipaux élus, choisissant eux-mêmes un maire en leur sein, administrant des collectivités territoriales dotées de l'autonomie budgétaire, et récupérant diverses compétences autrefois relevant de l'Etat » (Olivier de Sardan, 2009 : 20).

Au Bénin, on se retrouve au deuxième mandat (fin prévue pour 2013 et prolongé jusqu'en juillet 2015) des conseils communaux et municipaux animés par les partis politiques engagés dans les jeux de recherche de cohésion interne (Putnam, 2000), de rivalité, de débauchages de conseillers par un camp ou l'autre même si ce n'est pas le cas dans la zone de recherche. Cet état de choses est entretenu par des confrontations larvées ou vives avec le pouvoir central, de ralliement d'un parti à ce pouvoir central ou de clientélisme actif qui ont pénalisé le déclenchement de la troisième mandature. Cette situation de turbulence ou d'imprévision au sein des partis et des alliances de partis politiques a mis les conseillers communaux dans des postures de recherche constante de l'intérêt personnel au détriment de celui général. Le premier mandat de la décentralisation a couru de 2003 à 2008 et le second, en cours depuis 2008, devrait prendre fin en avril 2013, mais en raison du report de ces élections communales et municipales par l'Etat central, le mandat des élus locaux est prolongé jusqu'en juillet 2015, à raison de la correction de la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI). Dans la commune d'Abomey, le conseil en place depuis 2008 était composé de 19 membres dont 13 du parti de la Renaissance du Bénin (RB) et 6 de l'alliance politique Forces Cauris pour un Bénin Emergeant (FCBE). Les dynamiques d'acteurs au sein du conseil communal d'Abomey dirigé depuis lors par deux maires membres de la RB se traduisent essentiellement par des jeux (Crozier et Friedberg, 1977) de rivalité entre les deux groupes politiques, et paradoxalement au sein du noyau majoritaire (RB), de sorte que la gouvernance communale s'en ressent.

En effet, au lendemain des élections communales de 2008, un des conseillers communaux, ancien membre de la RB et même hissé en son temps au poste de questeur (deux mandats) au parlement par ce parti, a fait volt face pour devenir membre de l'alliance du parti FCBE. Malgré cette transhumance, il n'a réussi à occuper un siège qu'après un recours à la Cour Suprême pour contester l'attribution dudit siège à un autre conseiller RB son parti d'origine d'émergence politique. Il est

intéressant de préciser ici que ce conseiller communal est devenu un opposant farouche du parti RB et n'a pas pu se faire réélire en 2015. Par la suite, quelques mois après le début du mandat communal, la nomination de cet élu local par le pouvoir central, comme responsable de l'Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey (ARCHA), une structure de plus-value en développement pour la commune pour fortifier les actions du FADEC et du FIVIS [...] n'a fait que traduire les jeux de pouvoir central caractérisés par les rapports de force constants entre le parti RB et l'alliance FCBE. Cette nomination due à l'usage du capital social et notamment au *linking* (Putnam, 1993 ; Grandelis, 2007: 22) a « arraché » au maire RB l'essentiel des d'actions d'urbanisation, de réhabilitation développement de la ville d'Abomey en positionnant les ressources pour ce faire dans l'ARCHA. Ces situations pourraient être interprétées comme la stratégie du pouvoir central (acteur principal de la décentralisation) pour ne pas laisser les moyens d'action à un conseil communal ancré, en ce moment, politiquement dans l'opposition, justifiant ainsi le faible transfert des ressources du pouvoir central vers la commune d'Abomey. La situation de tension et de confrontations politiques au sein du conseil communal d'Abomey a semblé trouver une atténuation après que le parti RB ait rompu avec l'alliance politique "l'Union fait la Nation" (UN) de l'opposition qu'elle avait contribué à construire, pour se rallier au pouvoir central basé sur l'alliance de partis politiques FCBE, après les élections présidentielles de 2011. Ceci ne fait qu'envenimer les dissensions malignes et des jeux se font selon la nature des enjeux au détriment de toute velléité de développement de la commune.

A la faveur de cette reconfiguration de l'arène politique au niveau national et à Abomey, le capital social a, grâce au *bonding* (Granovetter, 1973; Putnam, 1993; Grandelis, 2007: 21), changé le cours de la dynamique du développement de cette commune. Le maire en charge de la commune a été nommé en mai 2011 au poste de Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU), concrétisant ainsi le rapprochement de la RB et des FCBE de la mouvance présidentielle.

Cette nomination repositionne l'ancien maire d'Abomey comme autorité hiérarchique du Directeur de l'ARCHA. Le 8 février 2012, ce dernier démissionne de son mandat de conseiller communal « pour fustiger la méthode de gouvernance à la mairie de la commune d'Abomey; l'utilisation frauduleuse des secours scolaires, la gestion

ténébreuse des affaires domaniales, la dilapidation des fonds FADEC, FIVIS, AIMF [...] ».

La démission de cet élu local ne serait donc que la partie visible de l'iceberg qu'est la guerre qui se mène dans l'ombre entre les conseillers communaux de la RB et des FCBE pourtant paradoxalement, en ce moment membres d'une même majorité présidentielle. Ces faits corroborent l'assertion du penseur Friedberg (1993 : 264) pour qui :

« Le pouvoir a une mauvaise image dans nos sociétés. Un tabou plus fort que le tabou sexuel l'entoure. Autant l'autorité (légitime) est valorisée et portée au pinacle, autant le pouvoir est voué aux gémonies, caché et refoulé, parce qu'il est identifié avec l'univers des magouilles, des compromissions et de l'exploitation sans limites des rapports de force, bref avec l'abus de pouvoir et son corollaire, la poursuite d'intérêts inavouables parce que strictement égoïstes ».

Ainsi, la commune d'Abomey se présente comme une arène de confrontation entre élus locaux, le pouvoir central soutenant les élus de son camp contre les autres. Les conflits entre adversaires politiques en compétition pour prendre la direction des affaires locales à la commune d'Abomey ont des racines plus profondes. Une des illustrations pendant la campagne électorale pour les communales de 2008 a été l'arrestation et la garde à vue du maire sortant.

En effet, l'intéressé avait été dénoncé par ses adversaires dont l'actuel Directeur de l'ARCHA, sous l'allégation d'être auteur de fraudes pour influencer les résultats de vote. Au cours des altercations qui ont suivi son arrestation et sa garde à vue, un des conseillers communaux du camp adverse a porté un coup au visage de ce maire sortant mais réélu. Cet élu local devenu chef d'arrondissement par la suite, ne participe pas, au regard de cette balourdise selon les informations collectées sur le terrain, aux sessions et autres séances du conseil communal, puisque le maire contre qui il avait eu des altercations verbales et physiques a été reconduit dans ses fonctions par la majorité des élus du parti RB. Il faut reconnaître que même ses partisans ont disqualifié son absurdité et son opiniâtreté à s'excuser.

Bien que ne siégeant pas et violant de ce fait les textes régissant la décentralisation, ce conseiller n'a jamais été inquiété pour une quelconque invalidation de son siège. Pour expliquer cette situation de fait, un des interviewés lors des travaux de terrain, en l'occurrence le responsable chargé de la décentralisation à la préfecture, a donné la précision suivante :

« C'est le conseil communal qui développe le laxisme. Car selon les textes sur la décentralisation, le préfet ne dispose pas d'une prérogative d'auto-saisine mais plutôt d'homologation du conseiller défaillant. Le préfet a pour mission d'invalider le siège d'un conseiller qui manque à plus de trois conseils consécutifs dans une année, et ceci suite au constat d'absence inscrit dans les procès-verbaux du conseil ».

(Cadre de la Préfecture Zou-Collines, Abomey, novembre 2012) S'agissant de l'absence, une autorité communale répond :

« Le secrétaire Général, rapporteur des sessions du conseil communal, a toujours mentionné l'absence de cet élu communal, chef d'arrondissement, dans tous les procèsverbaux de sessions du conseil ».

(Elu/autorité de la commune d'Abomey, janvier 2013)

De l'appréciation d'une autre autorité communale :

« C'est une question d'interprétation des textes sur la décentralisation qui incomberait à la préfecture ».

(Elu/autorité de la commune d'Abomey, janvier 2013)

Quant au maire sur l'impunité de la distanciation d'un élu local, il estime que:

« Ce dysfonctionnement est dû à l'imprécision des textes sur la décentralisation. La suspension d'un élu local ne ressort pas de mes prérogatives. Nous avons toujours mis en exergue les cas d'absence dans nos différents procès-verbaux qui doivent être exploités par la hiérarchie. Mais sans ou avec cet élu le développement de tout Abomey sera chose réelle ».

(Elu local/autorité Abomey, octobre 2013)

Relativement à ce contexte, la position de l'une des autorités communales est claire. Les textes prévoient que c'est le sommet qui est habilité à sanctionner. Car, il envoie régulièrement les rapports à la préfecture. Donc c'est le préfet qui doit sanctionner après trois absences consécutives au conseil communal, si les procès-verbaux sont lus et exploités.

A l'analyse des entretiens sur cette situation d'impunité contre un élu local absentéiste notoire, il ressort qu'on se retrouve dans un contexte où les acteurs en présence sont dans un enchevêtrement de réseaux familial et politique qui les lient.

En effet, le maire et/ou le préfet, appelés à prendre des décisions sur le cas d'absence consécutive, voire le quasi abandon d'un élu local, partagent des liens de parentés en tant que cousins germains. Au plan politique, le préfet et le conseiller communal sont du même bord politique (alliance FCBE), à l'opposé du maire qui est de la RB. Ces considérations de réseaux sociaux semblent donc jouer sur le comportement des acteurs par rapport aux normes édictées par les textes sur la décentralisation dont la loi N° 97-029 du 13 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin. L'article 26 de cette loi stipule :

« Lorsqu'un membre du conseil communal, sans motif valable, est absent à trois sessions ordinaires successifs, il peut, sous réserve d'avoir été admis à fournir des explications, être démis de son mandat par le conseil. L'autorité de tutelle en est saisie et le conseil d'Arrondissement concerné informé ».

Le non-respect de cette disposition par le conseil communal d'Abomey va à l'encontre de la définition du capital social par Putnam (1993) qui inclut les normes et les valeurs dans le concept car, selon l'article sus-énuméré, il est de la prérogative du conseil communal de démettre cet élu.

En effet, cette façon d'utilisation du capital social par les différents acteurs selon leurs jeux et enjeux (Crozier et Friedberg, 1977 : 55) est subjective. Car, selon ces deux auteurs « l'acteur n'a que rarement des objectifs clairs et encore moins des projets cohérents: ceux-ci sont multiples, plus ou moins explicites, plus ou moins contradictoires » dans la commune d'Abomey. Ceci ne fait mettre en exergue que les aspects négatifs (Levesque et White 1999; Ponthieux, 2006) du concept de capital social.

En l'espèce, il est observable dans la gouvernance de la commune d'Abomey que chacun des acteurs, selon ses intérêts, fait usage prioritairement des formes négatives du capital social qui« concernent surtout l'aspect bonding, à savoir les liens communautaires forts » comme l'a précisé Callois (2005 : 46) dans sa recherche.

II.2-Le mode chefferial de gouvernance locale de la commune d'Abomey

Par rapport au mode *chefferial* de gouvernance locale, il faut considérer que « la chefferie administrative a été une institution fondamentale de l'appareil d'Etat colonial qui a été la principale forme de pouvoir

local, au service de la colonisation pendant plus de 60 ans » (Olivier de Sardan, 2009 : 12).

Dans la commune d'Abomey, le mode chefferial de gouvernance territoriale se révèle par la présence d'une royauté incarnée par le roi et sa cour qui incorpore les princes, les chefs de collectivités, les dignitaires et les chefs de cultes. Cette royauté qui s'étend hors du territoire actuel de la commune d'Abomey s'inscrit dans le prolongement du pouvoir royal précolonial, quoiqu'étant dans la réalité contemporaine une entité beaucoup plus symbolique. Elle était restée abolie par le pouvoir colonial, puis longtemps ignorée et ostracisée par l'Etat post-colonial jusqu'à la reconnaissance informelle récente de son existence à l'ère du Renouveau Démocratique. Relevant d'une territorialité non formellement définie mais perçue comme allant audelà des limites géographiques de la commune actuelle d'Abomey, la royauté exerce, des pouvoirs d'arbitrage et de médiation entre membres collectivités familiales, d'ordonnancement des cérémonies religieuses traditionnelles et de culte à l'intention des ancêtres, de médiation entre cadres de l'administration locale, d'intermédiation et de promotion des cadres ressortissants du royaume en quête ou désireux d'être nommés responsables parfois de haut niveau aux postes administratifs et politiques.

D'un point de vue administratif, les fonctions de la royauté à Abomey relèvent néanmoins de l'informel, puisqu'aucune disposition légale ou réglementaire relative à la décentralisation ne lui confère la légalité encore moins la reconnaissance ou des pouvoirs d'actions.

Les entretiens réalisés avec les différents acteurs dans la commune d'Abomey à l'actif de cette recherche renseignent, for des représentations sociales des interviewés, sur la forte prégnance de la royauté sur ce territoire, mais en même temps, sur son caractère de symbole et d'institution traditionnelle à relation informelle avec l'administration communale.

Que ce soit pour les élus locaux, les dignitaires de la cour royale ou le roi lui-même, le pouvoir royal a une existence manifeste dans la commune d'Abomey. Une survivance traditionnelle de fait, exprimée comme suit :

« Le roi est le chef de tous les Aboméens y compris le Maire ».

(Femme responsable au marché Vidole, novembre 2012)

Cette déclaration justifie tout simplement que le roi reste et demeure une personnalité incontournable dans la commune d'Abomey. En ce sens, toutes les catégories sociales lui doivent respect et même les élus locaux. Du moment où tout le monde obéit au roi, il est considéré comme un acteur qui gouverne Abomey. C'est ce que déclare une personne interrogée :

« C'est le roi qui gouverne à Abomey. Chez nous c'est le Roi ou rien. Mais le Roi est toujours le Roi et même Roi du Maire ».

(Dignitaire de la cour royale, Abomey, 22/11/2012)

Ces déclarations des personnes interviewées démontrent que le roi dispose d'un espace de pouvoir reconnu par tous les acteurs de la commune d'Abomey. Elles ont tendance à positionner celui-ci comme la première autorité de la gouvernance territoriale.

En clair, il y a plus de visibilité du roi par rapport à l'autorité politico-administrative (Maire). Cependant, l'espace du roi est clairement distinct de celui de l'administration communale qui incarne le pouvoir moderne. En matière d'espace, Friedberg (1993 :123) a expliqué « dans tout champ d'action, le pouvoir peut se définir comme l'échange déséquilibré de possibilités d'actions, c'est-à-dire de comportements entre un ensemble d'acteurs individuels et /ou collectifs ». Cette assertion amène Hérin (2003 : 3) à aborder la notion du capital spatial de l'autorité, qui se fonde sur:

« L'espace que l'on possède, le patrimoine foncier que l'on détient, [...], les acquis des expériences de l'espace, déplacements ordinaires, mobilités de loisirs, changements résidentiels, mobilités migratoires, par lesquels se construit une expérience des espaces, une connaissance du monde, des familiarités et des savoirs sur les espaces, leurs attraits, l'intérêt qu'ils présentent, leur accessibilité, les contacts que l'on peut y nouer ».

Même s'il transparaît à travers ces *verbatim* rapportés plus haut, une sorte de hiérarchisation symbolique qui met le roi en première position par rapport au maire, il importe de souligner que cela s'inscrit sur le registre de la perception des acteurs qui affirment la possession du capital social du roi et de la représentation qu'il incarne. Certes, sur le plan administratif, le maire reste et demeure l'autorité qui gouverne la commune d'Abomey conformément aux textes de lois sur la décentralisation. L'arsenal juridique concernant la gouvernance des communes ne prévoit pas une place de choix à la chefferie traditionnelle comme l'affirme un interviewé:

« Les textes de la décentralisation n'ont pas prévu la place du roi et sa cour dans la vie administrative et politique. On ne peut pas avoir un cadre formel de concertation avec lui ».

(Elu local d'Abomey, novembre 2012)

De cette affirmation, il ressort que le pouvoir traditionnel d'Abomey qui, à l'image des explications de Ayissi (2011), n'a jamais été « auxiliaire ni ancillaire » des colons, n'est pas impliquée de façon formelle dans la gestion de la commune. Bien que farouchement combattue par le colon et la révolution, et ceci de façon vaine, la royauté est aujourd'hui écoutée en tant que médiatrice et facilitatrice dans l'arène politique d'Abomey. Mais, cela ne voudrait pas signifier qu'elle prend part aux décisions lorsqu'on se réfère au discours d'un acteur interrogé :

« Nous ne sommes pas de façon formelle impliqués dans la gestion administrative et politique de la commune mais nous travaillons en étroite collaboration avec les deux différents maires qui ont dirigé ou dirigent la commune d'Abomey. Ces maires nous accordent tout le respect nécessaire [...]».

(Le roi d'Abomey, novembre 2013)

Ce *verbatim* se justifie-t-il au vu des trois photos (suivantes) du marché *Agbodjannangan* qui est restauré sans l'avis ni l'association de la royauté, encore moins du Chef Arrondissement de la localité où sise l'œuvre royale créée par le roi *Agaja* (1711-1732) au profit des reinesmères?

« Moi-même en tant qu'élu et chef de terre, je ne connais rien de ce projet. Par conséquent, je n'ai pas mis pied sur le chantier avant la finition des travaux de cette œuvre historique qui, à raison, est contestée par les notables et la royauté d'Abomey. Le constat est qu'on associe la royauté selon le désir ou l'intention et non selon une logique. Subséquemment, vous aurez le temps de constater que le marché n'est pas animé ».

(Elu et autorité locale, Abomey décembre 2014)







Planche 1. Vue du marché *Agbodjannagan* réhabilité sans l'avis de la royauté

Prise de vue : Données du de terrain, Agbandji, octobre 2012

Ce marché *Agbodjannangan* est créé par le roi *Agaja* (1711-1732) pour régler les difficultés que les reines-mères ont pour s'approvisionner au regard d'un certain nombre de besoins précis pour des rituels. Donc, étaient vendus dans ce marché des volailles et des ingrédients. Comme les images 1 de cette planche le prouvent, ce marché restauré est sis dans une brousse. L'image 2 d' un premier bâtiment montre un homme d'équilibre mental douteux qui dort et l'image 3 affiche un bâtiment en voied'envahissement par les mauvaises herbes. Bien que ce marché soit restauré, il n'est pas animé à cause de la non participation de la royauté à l'initiative qui est recriminé autant pour le positionnement des bâtiments que pour la couleur qui pourrait être facilement changée.

En plus, ce constat met en exergue le doute dans la sincérité de la collaboration entre les acteurs de la mairie et ceux de la cour royale d'Abomey. L'implication du pouvoir coutumier dans la gestion des affaires publiques dans la commune d'Abomey entraînerait quelques conséquences.

Les élus locaux, dont principalement l'ancien et le nouveau maire d'Abomey, à l'occasion des rencontres avec le roi, se prosternent devant l'autorité traditionnelle. De par leur attitude d'allégeance ostentatoire au roi, les élus locaux génèrent la confusion à leur propre niveau au point de ne pouvoir prendre de décisions contraignantes à l'encontre des membres de la cour royale. Les notables et les chefs de collectivité, en termes par exemple de perception des taxes et des impôts sur le foncier bâti ou non, ne s'exécutent pas en matière de paiement, etc.

Les autorités politiques de la mairie se sont inscrites dans une dynamique d'interférence dans les affaires de la royauté à Abomey au point de se sentir concernées par la division et les conflits au sein de la famille royale qui avaient, entre temps, généré la présence de deux rois. En dehors des considérations d'entremêlement d'ordre fiscal et cadastre qui influencent négativement le développement local dans la commune, on peut noter qu'il n'y a ni « patrimonialisme», ni confusion des pouvoirs comme dans d'autres contextes africains. La royauté à Abomey n'a jamais été mêlée à la gestion de l'administration, contrairement à la chefferie administrative instaurée sous la colonisation dans bon nombre de pays. De ce fait, on constate qu'il ne peut être relevé à l'encontre du pouvoir royal à Abomey une pratique de prédation et de corruption. Cependant, la figure ci-après affiche que les dignitaires sont mieux lotis par rapport aux autres représentations en matière d'implication.

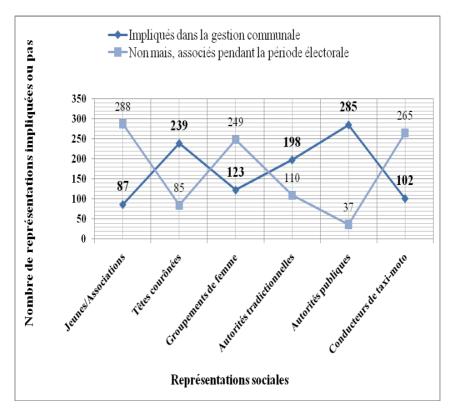


Figure. Répartition des représentations sociales suivant leur implication dans la gestion communale.

Source: Données du terrain, Agbandji, 2014.

L'appréciation des données empiriques révèle comme le traduit la figure ci-dessus que les têtes couronnées, les autorités traditionnelles

et les autorités politiques sont les représentations de la société les plus impliquées dans la gestion communale. Les jeunes, les groupements de femmes et les conducteurs de taxi-moto sont négligeables en ce qui concerne la gestion de la commune. Toutefois, la même figure justifie que ces représentations négligées deviennent indispensables en période électorale. Car, elles constituent une source potentielle et un moyen de communication pour des fins politiques ou autres voies électorales.

Pour preuve et malgré la prééminence affichée du roi selon l'échantillon sur les autorités politiques communales, c'est la session du Conseil Communal du 08 mars 2010 qui a, en vertu de son compte-rendu, mis, définitivement, fin au bicéphalisme royal qui a duré plus d'une décade avec tous ses avatars, suite aux nombreux échecs de règlement par différents gouvernements de la République. Au vu de cet exploit des autorités politiques communales, un élu local rembarre cette perception d'hégémonie du roi sur le maire en ces termes :

« Je ne suis pas d'accord, pour preuve c'est le maire et ses conseillers qui ont pu le conforter dans sa position de l'unique roi dans la commune d'Abomey ».

(Un cadre en service dans la commune, juin 2012)

L'auteur de cette assertion n'appréhende pas que le poids du capital social que détient le roi en matière de gouvernance de la ville historique d'Abomey comporte, non seulement de liens forts et de liens faibles, selon Granovetter (1973). En outre, le roi possède aussi et surtout tous les aspects du concept de capital social que sont les concepts *bonding*, *bridging* et *linking*(Putnam, 1993; Banque Mondiale, 2000; Putnam, 2000; Angeon et Callois, 2004 b: 12; Grandelis, 2007: 21-22). Pour être explicite, on dira que le roi est en bonne relation avec sa cour, ses cardinaux, ministres et ses pairs, en parfaite harmonie avec la population, en bon terme avec le gouvernement et admiré par la communauté internationale.

Ainsi, pour parodier Angeon et Callois (2006 : 5), le roi est uni à l'administration locale au regard de son *bonding*, lié à la population locale par son *linking* et relié au système de gouvernance (Etat) grâce à son *bridging*.

Ainsi, selon Grandelis (2007 : 21), on peut dire que selon « ses réseaux de bonding le roi s'inscrit dans une logique défensive, ceux de linking permettent au roi d'évoluer dans une dynamique de

prospective » et selon cette thèse, le roi joue au milieu du terrain en tant que meneur de jeu grâce à son bridging.

Au demeurant, le capital social du roi rime parfaitement avec l'acception de Collier (1998 : 27) qui a décrypté :

« Le capital social gouvernemental et civil : le premier fait référence aux institutions ou organisations mises en place par l'Etat ou le secteur public, alors que le second fait référence aux institutions ou organisations émanant de la société. On identifie alors dans chacune de ces formes les institutions en tant que règles et les organisations au sein desquelles est assuré le respect de ces règles. Ces développements présentent le capital social comme la matière première d'une société, nécessaire au bon fonctionnement des institutions. Cette approche souligne le degré d'interaction entre l'environnement sociopolitique et le secteur privé ».

Des *focus-group* organisés avec 42 personnes dans trois arrondissements urbains et un péri-urbain seulement dix (10) personnes ont estimé répondre au maire s'il arrivait que les deux autorités les invitent par coïncidence à la même heure et au même jour. La plupart des dix (10) justifient leur position par le fait que le maire pourrait leur proposer de travail car étant des chômeurs. Mais en dehors de l'éventualité de cette opportunité, ils répondront d'abord au roi parce que :

« A la mairie les dominants sont le mauvais accueil, l'absence de celui qui t'invite, le retard chronique, l'attente indéterminée, bref c'est le désordre ».

(Synthèse des dires des participants, janvier 2014).

La seconde image de la planche qui suit en donnera la justification.



Planche 2. Logo de la mairie d'Abomey et sa devanture avec une enseigne branlante et des broussailles

Prise de vue : Données du terrain. Agbandii novembre 2011

Cette planche 2 en son image 1 montre le Logo de la mairie qui est une mosaïque de symboles graphiques de certains rois, de récades et de palmiers à huile. La seconde image illustre le laxisme des autorités de la mairie à l'observation de l'enseigne qui est branlante et de la broussaille qu'un opérateur (soudeur) économique a dû mobiliser ses apprentis pour mettre au propre autant la devanture que la cour de la mairie.

Il est à noter qu'aucune autorité ou cadre de la mairie n'a daigné connaître le commanditaire.

Or, au palais royal, on sent une meilleure organisation avec un protocole et un accueil qui vous mettent à l'aise. Cet état de chose qui permet de savoir que vous êtes attendus rime avec la dynamique de Uphoff (2000) qui a distingué :

« Capital social structurel (entendu comme l'ensemble des institutions visibles) et capital social cognitif (ou subjectif, c'est-à-dire qui renvoie aux processus mentaux des individus). En clair, le premier désigne les structures dans lesquelles agissent les agents (les organisations) alors que le second fait référence aux valeurs, normes, croyances, etc., qui prédisposent les agents à la coopération ».

Déjà en tant que roi élu, soutenu et légitimé de surcroît par le conseil communal (ce qui ne s'est jamais passé), sa personne possède un capital individuel, le trône lui confère le capital symbolique et celui culturel avec ses caractéristiques et ses sphères mystiques et sacrées. Enfin, les dons et/ou subventions et les cotisations pour des rituels lui procurent un capital économique. La sommation de tous ses atouts ne fait qu'accroître le capital social que possède le roi. Ce qui le loge dans l'escarcelle défini par Bourdieu (1986) qui a précisé « le capital social que possède un agent particulier dépend de l'étendue du réseau des liaisons qu'il peut effectivement mobiliser et du volume du capital (économique, culturel ou symbolique) possédé en propre par chacun de ceux auquel il est lié ».

Conclusion

Cette recherche est une contribution de la sociologie du développement aux réflexions actuelles sur des questions relatives à la gouvernance territoriale et du capital social dans un espace empreint d'historicité. Le capital social désigne alors, dans ce cas, le cadre formel au sein duquel s'établissent les relations entre les acteurs. Ainsi défini, on conçoit le capital social comme l'ensemble des institutions (entendues

ici au sens large, c'est-à-dire règles ou cadres d'action des agents) formelles ou non qui facilitent la coopération entre acteurs dans une arène en vue de mener des actions finalisées. Cette conception du capital social revient d'une certaine façon à intégrer les facteurs sociaux aux actions individuelles.

Ainsi, on retient de l'auscultation que les acteurs s'approprient les facettes imagées du capital social au détriment de la bonne gouvernance.

Tel est le cas de la majorité du conseil et des autorités de la commune d'Abomey qui, au gré du capital social de leur parti la RB au lieu de se dessiller les yeux, les ferment davantage «sur les mises en garde quant au potentiel d'effets négatifs » que secrète le concept capital social comme l'exclusion, le manque d'actions de participation, le manque de transparence en matière de reddition de compte, la rétention de l'information en somme l'illusion au profit d'une non maîtrise ou du refus délibérée de l'application des textes de la décentralisation.

Références bibliographiques

- 1. ANGEON, Valérie et CALLOIS, Jean-Marc (2006): Capital social et dynamiques de développement territorial: l'exemple de deux territoires ruraux, ERES, Espaces et sociétés, France 55-71.
- 2. ANGEON, Valérie et CALLOIS, Jean-Marc (2004 b): Fondements théoriques du développement local : quels apports de la théorie du capital social et de l'économie des proximités ?, Quatrièmes journées de la proximité, Marseille. 102 p.
- AYISSI, Lucien (2011) (2011) :Les problèmes de topologie et 3. la chefferie traditionnelle dans la gouvernance pose camerounaise actuelle, article publié dans Robert KPWANG K. (sld.), La Chefferie « traditionnelle » dans les sociétés de lagrande zone forestière du Sud-Cameroun (1850-2010),Paris. L'Harmattan: 457-469. Consulté le 15 novembre 2012 à 10 h 50mn.
- **4.** BEAUREGARD, Claude ; CARASSUS, David ; EBONDO WAMANDZILA, Eustache et FOUDA, OngodoMaurice (2007) :Les mécanismes de gouvernance publique locale : une comparaison à l'échelle internationale, CIDEGEF, 66 p.
- **5. BOURDIEU, Pierre** (1986): *The forms of capital.* Dans J. G. Richardson (sous la dir. de), *Handbook of Theory and*

- Research for the Sociology of Education, Greenwood press, 41–60.
- **6. BOURDIEU, Pierre** (1980) :Le capital social : notes provisoires, Actes de la Recherche en Sciences Sociales No 31 : 2-3.
- 7. CALLOIS, Jean-Marc (2005) : Approches microéconomiques du développement économique local : prise en compte de la notion de capital social dans l'analyse des espaces périphériques ; Thèse de Doctorat, Université de Bourgogne U.F.R. de Sciences Economiques, France ; 253 p.
- **8. COLLIER, Paul (1998):** *Social capital and poverty,* Social development Department USA, 40 p.
- **9. CROZIER, Michel et FRIEDBERG, Erhard (1977)** :*L'acteur et le système: les contraintes de l'action collective.* Paris: Editions du Seuil, France, 500 p.
- **10. ENJOLRAS, Bernard (2005) :** *Economie sociale et solidaire et régimes de gouvernance, Institute for Social Research,* 14 p.
- **11. FRIEDBERG, Erhard (1993)** : *Le pouvoir et la règle,* Ed. du Seuil, France ; 419 p.
- **12. GRANDELIS, Ilena** (2007) : Diagnostic du capital social communautaire : étude de cas de trois communautés rurales dans la production de café. Alta Verapaz, Guatemala, Serie of Science n°82, 152p.
- **13. GRANOVETTER, Mark. (1973):** « *The Strength of Weak Ties* », The American Journal of Sociology, vol. 78, n° 6, 1360-1380.
- **14. HERIN, Robert** (2003) : *Inégalités sociales*. CRÉSO-UNIVERSITÉ DE CAEN.
- **15. LEVESQUE, Maurice et WHITE Deena (1999) :** Le concept de capital social et ses usages »Lien social et Politiques, n° 41, 1999, 23-33.
- **16.** La loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin
- **17.** La loi N° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin;
- **18. OLIVIER de SARDAN Jean-Pierre (2009)** :*Les huit modes de gouvernance locale en Afrique de l'Ouest*, Etudes et Travaux n° 79, LASDEL, Niamey, 52 p.

- 19. OLIVIER de SARDAN Jean-Pierre (1995): Anthropologie et développement. Essai en socio-anthropologie du changement social, APAD, Karthala, Paris ; 221 p.
- **20. PETRELLA, Francesca et RICHEZ-BATTESTI, Nadine.** (2009) : Diversité des formes de gouvernance territoriale des politiques sociales et place des organisations d'économie sociale et solidaire : regards croisés sur les services de «care» en Europe, LEST, Université de la Méditerranée, 18 p.
- **21. PNUD** (**2000**): Rapport National sur le Développement Humain au Bénin, 149 p.
- **22. PONTHIEUX,Sophie** (2006): *Le Capital social*, Paris, Éditions.La Découverte201 p.
- **23. PUTNAM, D. Robert (2000):** *Bowling Alone; the Collapse and Revival of American Community*, New York, Simon & Schuster; 32 p.
- **24. PUTNAM, D. Robert (1993):** *Making Democracy Work: Civic Traditions in Modern Italy*, Princeton University press; 247 p.
- **25. SCHWARTZ, Daniel.** (1995) : *Méthodes statistiques à l'usage des médecins et des biologistes.* 4^{ème} édition, éditions médicales Flammarion, Paris ; 314 p.
- **26. UPHOFF, Norman** (**2000**) : Understanding Social Capital: Learning from the Analysis and Experience of Participation. In ParthaDasgupta and Ismail Serageldin (Eds.), Social Capital: A Multifaceted Perspective, Washington: World Bank: 215- 249.
- **27. Van KEMENADE, Solange.** (2003) :Le capital social comme déterminant de la santé. Comment le mesurer? Santé Canada, 2003, 46 p.
- **28. WEBER, Max (1922)**: *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon, Collection Agora, 1992, (1^{ère} édition : 1922), 305 p.